



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 332/2026

OBJET : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement durant des travaux électriques, au 11 avenue des Froides Bouillies, du 22 septembre 2026 au 19 octobre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.325-12,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire),

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 17 août 2026, présentée par la société Serpollet située 19 rue le Bois de Cerdon, 94460 Valenton, pour le compte de la société Enedis, en vue de réaliser des travaux de création d'un branchement basse tension (BT),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier,

Considérant que les travaux de création d'un branchement basse tension nécessitent une occupation ponctuelle du domaine public et des opérations de terrassement au droit du chantier,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La société Serpollet est autorisée à réaliser, pour le compte de la société Enedis, des travaux de création d'un branchement basse tension, au droit du 11 avenue des Froides Bouillies, du 22 septembre au 19 octobre 2026.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux comprennent :

- l'ouverture de tranchées
- la réalisation de travaux sur le réseau électrique
- le remblaiement des fouilles et réfection à l'identique des surfaces impactées

Article 3 - Circulation, stationnement

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue sous réserve des nécessités du chantier.
- La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h, au droit de l'emprise des travaux.
- Le dépassement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.
- Le stationnement sera interdit au droit de l'emprise des travaux et des zones de stockage matérialisées par la signalisation temporaire

Article 4 – Signalisation et sécurité

Les cheminements piétons seront maintenus ou déviés en toute sécurité pendant la durée des travaux.

Le bénéficiaire devra assurer la sécurité du chantier, des usagers et des riverains, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation temporaire et de limitation de vitesse devra être conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière. Elle sera posée, entretenue et déposée par la société pétitionnaire.

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière immédiate, conformément aux articles R.417-10 et R.325-12 du Code de la Route.

Article 5 - Remise en état

À l'issue des travaux, la voirie devra être intégralement remise en état conformément aux prescriptions techniques du gestionnaire de voirie.

Article 6 - Responsabilité

Le bénéficiaire demeure seul responsable de tout dommage, accident ou dégradation pouvant survenir du fait de l'exécution de ses travaux.

Article 7 - Affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Une copie sera affichée sur les lieux du chantier par le bénéficiaire pendant toute la durée des travaux.

Article 8 - Exécution

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en recevra copie pour information.

Fait à Morangis, le 17 septembre 2026

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Brigitte Vermillet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE MORANGIS' at the top, 'ESSONNE' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a bridge and trees. The number '9' is visible at the bottom right of the stamp.

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.